

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 mars 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	56
Votants :	57
Pour :	57
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marc RENOUX, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Béatrice ROLLAND, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Eric SOURBÉ, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Daniel GAILLARD, Thierry LACHAISE, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Pascale LARUE, Jean-Michel LAGORCE, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE-BOYER, Jean-François CHAVEROCHE, Stéphanie PORTE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Laurence DUMONT, Renée MATHIEU-BROIZAT, Philippe SISCARD, Isabelle DUPUY, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE

Excusés : Sylvain GAUTHIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Désignation des membres au conseil d'administration du CIAST- arrêt des modalités

L'installation des nouveaux conseils communautaires entraîne le renouvellement des conseils d'administration des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS étant l'outil de mise en œuvre des politiques de solidarités portées par les intercommunalités, il s'agit d'une étape importante de dynamisation des territoires mais aussi un moment clef pour encourager la participation de la société civile.

La gouvernance des CIAS associe des conseillers communautaires et des représentants associatifs, chargés ensemble de définir la politique d'action sociale et d'en contrôler sa mise en œuvre.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

La composition du conseil d'administration laisse place à la mixité où élus locaux et représentants de la société civile vont croiser leurs expertises pour bâtir un projet social de territoire.

Concrètement, le Conseil est présidé par le Président et réunit :

- des conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire selon un scrutin majoritaire à 2 tours. Le conseil communautaire doit par délibération définir si ce scrutin est de liste ou uninominal.
- des membres nommés par le président, « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social » sur le territoire, pour une durée de 6 ans, dont obligatoirement :
 - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales,
 - Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
 - Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

L'assemblée des administrateurs procède aussi à l'élection d'un vice-président dont les attributions varieront selon les missions que lui confèrent le conseil d'administration et/ou le Président du CIAS. Il présidera également les séances en cas d'empêchement du Président.

Il sera également procédé à l'élection d'un Vice-président délégué.

Fixé par le Conseil communautaire, le nombre d'administrateurs du CIIAST peut varier dans une proportion de pouvant réunir jusqu'à 33 administrateurs, Président inclus.

A cet effet, le Président de la CC va faire paraître un avis invitant l'ensemble des associations qui le souhaitent à déposer leurs candidatures pour s'associer à la gouvernance du CIAS.

→ A cette fin, les associations disposeront à minima d'un délai de 15 jours pour répondre à cet appel à candidature, selon les modalités de dépôt précisées par la CC.

→ Chaque association candidate doit présenter une liste comportant au moins trois propositions de représentants mandatés. Les associations ayant le même objet peuvent également se réunir et proposer ensemble une liste commune de trois représentants.

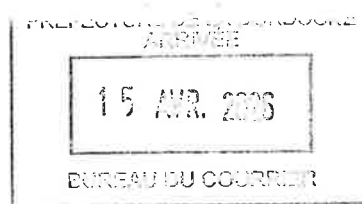
- Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :
- mandatées par une association siégeant dans le département ;
 - qui participent à une action de prévention, d'animation ou de développement social dans les communes considérées ;
 - sans relation de prestation à l'égard du CIAS (en termes de fourniture de biens ou de services);
 - et ne disposant d'aucun mandat de conseiller communautaire par ailleurs

Une fois le délai des 15 jours écoulé, la désignation des représentants de la société civile est officialisée par un arrêté du Président de l'intercommunalité (CIAS) après examen des diverses candidatures reçues. Cette nomination sera notifiée aux intéressés.

En parallèle, le Conseil communautaire aura procédé à l'élection des conseillers communautaires appelés à siéger aux côtés des représentants associatifs.

Pour terminer, les administrateurs nouvellement « nommés » et nouvellement « élus », seront ensuite convoqués par le Président pour la première séance du conseil d'administration du CIAS.

Le Conseil Communautaire réuni le 31 juillet 2020 a fixé à 16, le nombre de membres titulaires élus (8) et personnes nommées (8), en plus du Président.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** :

D'ARRETER la composition du CIAST comme suit : **17 membres** dont le Président de la CC soit 8 membres titulaires élus en plus du président et 8 personnes nommées.

D'ARRETER le **mode d'élection** comme suit scrutin de liste majoritaire à deux tours.

De **DIRE** que l'élection sera réalisée lors de la prochaine séance au conseil communautaire selon les modalités arrêtées dans la présente délibération

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 09/04/2026

Le Président,
DURAND Dominique

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Durand'.

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

